



STATUTS

*adoptés par l'Assemblée générale constitutive du 17 septembre 2003
modifiés par l'Assemblée générale extraordinaire du 31 mars 2009*

**43 – 45 rue de Naples
75008 PARIS
Tél : 01 44 69 40 30 – Fax : 01 44 69 41 20**

Alliance TICS

STATUTS

Art. 1 - CONSTITUTION

Il est constitué entre les deux syndicats professionnels désignés ci-après, le syndicat de l'industrie des technologies de l'information, dit SFIB et dénommé ci-après SFIB, et le Groupement des Industries des Technologies de l'Information et de la Communication, dit GITEP TICS et dénommé ci-après GITEP TICS, une Union de syndicats professionnels conformément à la section III du Chapitre Premier du Titre Premier du Livre IV du Code du travail, dénommée ci-après Alliance TICS.

Art. 2 - OBJET

Alliance TICS, a pour objet :

- De fédérer les industries concernées autour d'un noyau central commun regroupant un ensemble d'acteurs quel que soit l'origine et la taille des entreprises (Grands groupes, PME, TPE) ;
- D'identifier et défendre les intérêts des industries ainsi représentées ;
- De promouvoir les thèmes qui sous tendent le développement de ces industries des technologies de l'information et de la communication et de services associés (TICS) ainsi que l'image globale des TICS en France comme facteur de croissance et de compétitivité ;
- D'agir auprès des pouvoirs publics pour créer les conditions propices aux développements des activités de ces industries.

L'Union peut adhérer à toutes associations, fédérations, confédérations, tous groupements généraux ou organisations similaires, susceptibles de lui permettre d'exercer son action avec plus d'efficacité.

Art. 3 - DUREE

La durée d'Alliance TICS est illimitée.

Art. 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social d'Alliance TICS est établi à Paris 8^e (43-45 rue de Naples) ou proche banlieue. Il peut être transféré en tout autre lieu sur décision du Conseil d'Administration.

Art. 5 - PERIMETRE

Le périmètre de compétences d'Alliance TICS regroupe plusieurs familles de métiers, notamment celles liées aux :

- systèmes de traitement du document et de bureautique ;
- systèmes de traitement de l'information ;
- systèmes de traitement du courrier ;
- réseaux de télécommunications « fixes » (terminaux et infrastructures) ;
- réseaux de télécommunications « mobiles » (terminaux et infrastructures) ;
- réseaux de télécommunications privés ;
- et aux services associés.

Art. 6 - MEMBRES

Alliance TICS est composée de deux membres, lesquels sont les syndicats professionnels suivants : le SFIB et le GITEP TICS.

Les membres sont soumis au paiement des cotisations annuelles et ont droit de vote à l'Assemblée Générale. Ils contribuent au fonctionnement d'Alliance TICS selon les modalités fixées dans le Règlement Intérieur.

Art. 7 - ASSEMBLEE GENERALE

L'Assemblée Générale réunit les syndicats visés à l'article 6 qui se font représenter chacun par un nombre égal de délégués (quinze délégués maximum, personnes physiques). Chaque adhérent de chacun des syndicats est invité à participer à l'Assemblée Générale d'Alliance TICS.

Les délibérations de l'Assemblée Générale ne sont valables que si cinq délégués au moins de chaque membre sont présents ou représentés.

L'Assemblée Générale Ordinaire, régulièrement convoquée, par voie de courrier postal ou de courrier électronique, au moins dix jours à l'avance, se réunit au moins une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil d'Administration ou sur la demande de l'un ou de l'autre des syndicats membres. Les convocations indiquent l'ordre du jour qui est établi par le Conseil d'Administration.

Ses décisions sont prises à la majorité qualifiée des délégués présents ou représentés. Chaque délégué a une voix.

Elle approuve la gestion du Conseil d'Administration, sous la forme d'un rapport moral et d'un rapport financier sur la situation d'Alliance TICS.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour, pourvoit s'il y a lieu au renouvellement des membres du Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale a un caractère extraordinaire lorsqu'elle délibère sur toute modification des statuts. Elle décide la dissolution et l'attribution des biens de l'Union. L'ordre du jour doit figurer sur la convocation et être adressé, par voie de courrier postal ou de courrier électronique, au minimum 20 jours avant la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Les décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire sont prises à la majorité qualifiée des membres présents ou représentés.

Une feuille de présence est émarginée par les membres de l'Assemblée Générale que celle-ci soit ordinaire ou extraordinaire Il est tenu procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le Président.

Le rapport annuel et les comptes d'Alliance TICS sont tenus à la disposition des membres. Le Délégué Général de l'Union peut délivrer toutes copies certifiées conformes qui font foi vis-à-vis des tiers.

Art. 8- CONSEIL D'ADMINISTRATION

Administrateurs

Alliance TICS est administrée par un Conseil d'Administration composé de 10 membres au moins et de trente membres au plus et constitué de la façon suivante :

- Les Présidents en exercice du SFIB et du GITEP TICS,
- Quatre administrateurs/VP représentant les trois métiers du SFIB et un représentant les services, proposés par le Conseil d'Administration du SFIB,
- Quatre administrateurs/VP représentant les trois métiers du GITEP TICS et un représentant des PME, proposés par le Comité de direction du GITEP TICS,
- De 0 à dix membres supplémentaires par syndicat, membres nommés par eux.

Les mandats de tous les administrateurs ont une durée de 2 ans renouvelables. Tout administrateur perdant sa qualité de membre de l'un des deux syndicats SFIB et GITEP TICS est considéré comme démissionnaire d'office du Conseil et le Conseil pourvoit immédiatement à son remplacement.

En cas de vacance d'un administrateur, sur proposition du syndicat membre dont est issu l'administrateur partant, le Conseil d'Administration d'Alliance TICS pourvoit provisoirement par cooptation à ce remplacement. Il est procédé au remplacement définitif par l'Assemblée Générale suivante. Le mandat d'un administrateur ainsi désigné prend fin à l'époque où doit normalement expirer le mandat de l'administrateur remplacé.

Bureau/Présidence/Vice-Présidence Exécutive

Le Conseil élit parmi ses membres, son Président, son Vice-Président Exécutif, ses Vice-Présidents proposés par le Conseil d'Administration du SFIB et le Comité de Direction du GITEP TICS, son Trésorier et son Secrétaire. Ils sont élus pour un an minimum et 18 mois maximum. Les mandats de Trésorier, de Secrétaire et des Vice-Présidents sont renouvelables.

Les mandats de Président et de Vice-Président Exécutif ne sont pas renouvelables en tant que tel, mais le Président peut devenir Vice-Président Exécutif et le Vice-Président Exécutif peut devenir Président.

Le Bureau est composé, outre le Président et le Vice-Président Exécutif, des administrateurs Vice-Présidents (4 par syndicat), élus par le Conseil d'Administration, parmi lesquels sont élus le Trésorier et le Secrétaire.

Le Bureau prépare et assure l'exécution des décisions du Conseil d'Administration. Ses membres peuvent recevoir délégation dudit Conseil sur certains sujets précis.

Règlement Intérieur

Le Règlement Intérieur précise les règles et modalités à suivre pour la désignation des administrateurs par l'Assemblée Générale d'Alliance TICS, le renouvellement des administrateurs, la tenue des réunions du Conseil ainsi que l'organisation et le fonctionnement des Comités et des Commissions créés par le Conseil d'Administration.

Art. 9 - REUNIONS DU CONSEIL

Le Conseil se réunit sur la convocation de son Président, adressée par voie de courrier postal ou de courrier électronique au moins 10 jours avant, au moins trois fois par an. Il se réunit également chaque fois que la demande en est faite par au moins quatre de ses membres.

Le quorum du Conseil d'Administration est fixé à la moitié plus un des administrateurs présents ou représentés.

Les décisions sont prises à l'unanimité des votes exprimés.

Le Délégué Général assiste aux séances du Conseil.

Toute personne peut être invitée par le Président, à assister aux séances du Conseil dans la mesure où le Conseil a exprimé son accord et que la confidentialité des débats est garantie.

Il est dressé à chaque séance un procès-verbal établi dans le respect des dispositions légales et signé par le Président et le Secrétaire.

Art. 10- POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration a tout pouvoir pour effectuer ou autoriser tous actes qui ne sont pas réservés à l'Assemblée Générale. Il arrête les comptes annuels de l'Union, prépare le budget prévisionnel et en surveille l'exécution.

Le Conseil fixe le montant des cotisations annuelles des membres.

En dehors de ses membres et sur proposition conjointe du Président et du Vice-Président exécutif, le Conseil nomme le Délégué Général et met fin à la mission de celui-ci. Le statut et les attributions du Délégué Général sont fixés par le Règlement Intérieur.

Le Conseil arrête le Règlement Intérieur de l'Union qui est ratifié par l'Assemblée Générale et les textes pris pour son application.

Art. 11 - GRATUITE DU MANDAT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les membres du Conseil d'Administration d'Alliance TICS ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison des fonctions qui leur sont confiées.

Des remboursements de frais sont seuls possibles. Les justifications doivent être produites qui font l'objet de vérification, sous la responsabilité du Trésorier.

Art. 12 - COMITES ET COMMISSIONS

Les Comités ou Commissions sont créés par le Conseil d'Administration sur tout sujet relatif à l'objet mentionné aux articles 2 et 5 des présents statuts, et selon les modalités déterminées par le Règlement Intérieur.

Art. 13 - PRESIDENT, VICE-PRESIDENT EXECUTIF ET DELEGUE GENERAL

Le Président représente Alliance TICS dans tous les actes de la vie civile. Il ordonne les dépenses et est chargé de la bonne exécution des décisions de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration.

Par décision du Conseil d'Administration, il reçoit délégation. Il convoque les Assemblées Générales et les réunions du Conseil d'Administration. Il représente l'Union dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet.

Le Président peut déléguer certaines responsabilités au Vice-Président Exécutif et au Délégué Général.

Le Vice-Président Exécutif remplace le Président chaque fois que celui-ci est empêché.

En cas de représentation en justice, le Président ne peut être remplacé que par un mandataire agissant en vertu d'un pouvoir spécial.

Les services de l'Union sont placés sous l'autorité du Délégué Général. Le Président peut lui donner délégation selon les conditions fixées par le Règlement Intérieur.

Les représentants d'Alliance TICS doivent jouir du plein exercice de leurs droits civils.

Art. 14 - RECETTES ANNUELLES

Les recettes annuelles d'Alliance TICS se composent :

- des cotisations et versements de ses membres,
- d'autres ressources le cas échéant.

Art. 15 - MODIFICATIONS DES STATUTS

Les statuts ne peuvent être modifiés que sur la proposition du Conseil d'Administration ou de l'un des deux membres d'Alliance TICS.

Dans l'un et l'autre cas, ces propositions de modifications sont inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire, lequel doit être envoyé, par voie de courrier postal ou de courrier électronique, ainsi que les documents y afférents aux associations membres au moins vingt jours à l'avance.

Dans tous les cas, les statuts ne peuvent être modifiés qu'à l'unanimité des deux membres.

Art. 16 - DISSOLUTION d'Alliance TICS

L'Assemblée Générale Extraordinaire, appelée à se prononcer sur la dissolution de l'Union et convoquée spécialement à cet effet, doit comprendre l'ensemble des membres.

Dans tous les cas, la dissolution ne peut être votée qu'à l'unanimité des membres.

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale peut désigner un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'Union.

Art. 17 - MODIFICATIONS DANS L'ORGANISATION d'Alliance TICS

Le Président doit faire connaître dans les trois mois, à la préfecture ou sous-préfecture du département où Alliance TICS a son siège, tous les changements survenus dans l'administration ou sa direction.

Fait en trois exemplaires originaux à Paris, le 31 mars 2009.

SFIB

GITEP TICS